



COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° C 3873

adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du 11ème arrondissement - 12, place Léon BLUM - 75011 PARIS, les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 et en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité syndical à nouveau convoqué délibère sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Madame Florence CROCHETON-BOYER

Date de la convocation	10 novembre 2022
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	19

OBJET : **Projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny : Accord sur le programme définitif du projet et sur le découpage foncier - Réserve d'une emprise foncière destinée au projet de déménagement du garage à bennes de la Ville de Paris**

Etaient présents :

M. DUPREY
M. BACHELAY
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOUYSSOU
Mme BROSSSEL
M. CESARI
M. CHEVALIER
Mme CROCHETON-BOYER

Mme DESCHIENS
M. FAUCONNET
M. LETISSIER
Mme MONTSENY
Mme PRIMET
M. SITBON
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. JAMET-FOURNIER par M. SAMAKE

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
M. ALOUT
M. AQUA
M. BOHBOT
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
M. BUDAKCI
M. CADEDDU
M. CANAL
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAGNAUD
M. DUMONT
Mme EL AARAJE
M. EL KOURADI
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. HANOTIN
Mme HERRATI

M. JABOUIN
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LAMARCHE
M. LAUSSUCQ
Mme LECOUTURIER
M. LE GAC
M. LEJEUNE
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MENDES
M. MESSOUSSI
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
M. REDLER
Mme REIGADA
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. TURANO

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. CHEVALIER
Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. BERDOATI a donné pouvoir à M. CESARI
M. CHICHE a donné pouvoir à M. SAMAKE
Mme COULTER a donné pouvoir à M. BACHELAY
Mme DATI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. DAVIAUD a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSEL
M. LASCOUX a donné pouvoir à Mme VASA
Mme LAVILLE a donné pouvoir à Mme MONTSENY
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER
M. PELAIN a donné pouvoir à M. BLOT
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON
M. SIMONDON a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à Mme PRIMET



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget du Sycotom,

Considérant que le Sycotom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 82 communes de l'agglomération parisienne,

Considérant que les besoins du Sycotom pour réaliser sa mission de traitement des déchets contenant différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants,

Considérant la réflexion menée par le Sycotom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Sycotom dans la conception du projet ajusté pour le site de Romainville / Bobigny, à savoir la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la demande conjointe du territoire, formulée dans un courrier en date du 10 décembre 2021 cosigné par Est Ensemble -Romainville / Bobigny / Paris, auprès du Sycotom pour l'étude de la possibilité d'intégrer le garage à bennes de la Ville de Paris dans l'enceinte du projet du Sycotom situé à Romainville / Bobigny,

Considérant que le rendu de l'étude de faisabilité réalisée par le maître d'œuvre du projet désigné par le Sycotom en mars 2022 a été validée par le comité de coopération politique lors de sa réunion du 14 octobre 2022 et que le découpage foncier sera confirmé par un plan de bornage réalisé par un géomètre expert,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'acter l'accord des parties prenantes sur le programme définitif du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny en lien avec le projet de construction du garage à bennes porté par la Ville de Paris conformément au plan d'implantation ci-annexé.

Le pôle d'économie circulaire sera implanté à Romainville et à Bobigny en bordure du canal de l'Ourcq.

Article 2 : d'acter le découpage foncier, selon le plan annexé à la présente délibération, permettant le déploiement de ces deux projets.

Ce découpage sera définitivement confirmé par un plan de bornage réalisé par un géomètre expert.

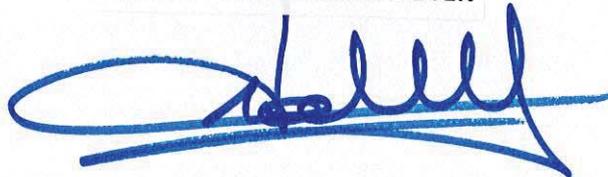
Article 3 : le Président est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Florence CROCHETON-BOYER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :